

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2021

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- 2021/02/083 : Vente de la parcelle cadastrée section J n° 892 à Mme Salvati Biaggioni Audrey
- 2021/02/084 : Vente de la parcelle cadastrée section K n° 239 à Mme Locatelli Virginie
- 2021/02/085 : Vente de la parcelle cadastrée section K n° 655 à M. et Mme Gallot-Lavallée Alain
- 2021/02/086 : Vente de la parcelle cadastrée section K n° 743 à M. Pieretti Philippe
- 2021/02/087 : Vente de la parcelle cadastrée section M n° 1030 à M. Mariani Jean-René
- 2021/02/088 : Vente de la parcelle cadastrée section M n° 1165 à M. et Mme Neto Militao Francisco
- 2021/02/089 : SIEEP HC - Réforme statutaire de l'éclairage public
- 2021/02/090 : SIEEP HC - Adhésion au service de gestion du réseau d'éclairage public et signature de la convention de gestion
- 2021/02/091 : SIEEP HC - Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques IRVE
- 2021/02/092 : SIEEP HC - Adhésion au service de développement, d'entretien et d'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques IRVE
- 2021/02/093 : Aménagement d'une salle située au rez-de-chaussée de la Casa Cumuna pour création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) - Plan de financement
- 2021/02/094 : Souscription d'un prêt - Travaux d'assainissement - Budget M49
- 2021/02/095 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2021
- 2021/02/096 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M49 2021
- 2021/02/097 : - Utilisation de l'espace public dans le cadre du Festival Popularte
- 2021/02/098 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Luri et l'Association "Les amis de Saint Sauveur, Saint Sébastien et Saint Dominique"
- 2021/02/099 : Motion - Situation des détenus Pierre Alessandri et Alain Ferrandi
- 2021/02/0100 : Acquisition de la parcelle cadastrée section I n°1654, propriété de M. Gérard CECCONI, M. Bernard CECCONI et Mme Françoise CECCONI – Plan de financement.

**Présidé par Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de Luri.**

**Étaient présents** : SANTUCCI Anne Laure, FANTOZZI Jean-Michel, GIULIANI Jean-Alfred, SUSINI Ghjuvan Matteu, LUCIANI Pascale, CACCIARI Gabrielle, CERVONI Dominique, FORNALI Maurice, GRAVINI Anthony, VITALI Sandra, PALMIERI Pierre, TAVELLA David, TOMEI Michel.

**Absent** : Antoine CERVONI

**Avec procurations** : Marianne DOMINICI à Maurice FORNALI

**Secrétaire de séance** : David TAVELLA

 **DEL/2021/02/083 : Vente de la parcelle cadastrée section J n° 892 à Mme Salvati Biaggioni Audrey**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2018/03/005 en date du 13 avril 2018 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DE SANSONETTI Joseph Marie,  
Vu l'arrêté n° 2018/04/001 en date du 17 avril 2018 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DE SANSONETTI Joseph Marie,  
Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 03 juillet 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 8051 – Volume 2B04P31 2019 P n° 5183,  
Considérant que par courrier en date du 18 août 2019, Mme Salvati Biaggioni Audrey a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n° 892, au lieu-dit Castello, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de Mme Salvati Biaggioni Audrey, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n° 892, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>,  
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,  
De fixer le montant de la vente à 500 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,  
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,  
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/084 : Vente de la parcelle cadastrée section K n° 239 à Mme Locatelli Virginie**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017/08/013 en date du 29 juillet 2017 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,  
Vu l'arrêté n° 2017/10/003 en date du 10 octobre 2017 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,  
Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 03 juillet 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 8062 – Volume 2B04P31 2019 P n° 5194,  
Considérant que par courrier en date du 05 septembre 2018, Mme Locatelli Virginie a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 239, au lieu-dit Partina, d'une superficie de 548 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de Mme Locatelli Virginie concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 239, d'une superficie de 548 m<sup>2</sup>,

Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,  
De fixer le montant de la vente à 55 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,  
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,  
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/085 : Vente de la parcelle cadastrée section K n° 655 à M. et Mme Gallot-Lavallée Alain**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017/08/013 en date du 29 juillet 2017 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,  
Vu l'arrêté n° 2017/10/003 en date du 10 octobre 2017 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,  
Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 03 juillet 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 8062 – Volume 2B04P31 2019 P n° 5194,  
Considérant que par courrier en date du 08 octobre 2017, M. et Mme Gallot Lavalée Alain ont informé le Maire de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 655, au lieu-dit Amandolo, d'une superficie de 535 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. et Mme Gallot Lavalée concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 655, d'une superficie de 535 m<sup>2</sup>,  
Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,  
De fixer le montant de la vente à 15 000 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,  
Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,  
Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/086 : Vente de la parcelle cadastrée section K n° 743 à M. Pieretti Philippe**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017/08/013 en date du 29 juillet 2017 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,  
Vu l'arrêté n° 2017/10/003 en date du 10 octobre 2017 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure BERTUCCI François,  
Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 03 juillet 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 8062 – Volume 2B04P31 2019 P n° 5194,

Considérant que par courrier en date du 25 mai 2018, M. Pieretti Philippe a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 743, au lieu-dit Fieno, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Pieretti Philippe concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 743, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>,

Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,

De fixer le montant de la vente à 196 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

#### **DEL/2021/02/087 : Vente de la parcelle cadastrée section M n° 1030 à M. Mariani Jean-René**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017/08/011 en date du 29 septembre 2017 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph,

Vu l'arrêté n° 2017/10/005 en date du 10 octobre 2017 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure DOMINICI Joseph,

Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 24 juin 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 7620 – Volume 2B04P31 2019 P n° 4886,

Considérant que par courrier en date du 10 septembre 2019, M. Mariani Jean-René a informé le Maire de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1030, au lieu-dit Saint Roch, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. Mariani Jean-René concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1030, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>,

Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,

De fixer le montant de la vente à 9 000 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/088 : Vente de la parcelle cadastrée section M n° 1165 à M. et Mme Neto Militao Francisco**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2018/01/007 en date du 09 février 2018 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de droit d'un bien vacant et sans maître pour la procédure CALERI,

Vu l'arrêté n° 2018/02/004 en date du 14 février 2018 portant incorporation directe d'un bien vacant et sans maître pour la procédure CALERI,

Vu l'estimation réalisée le 13 mars 2019 par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier,

Considérant que ces actes ont fait l'objet d'une publication aux hypothèques à la date du 03 juillet 2019 – n° d'enregistrement : 2B04P31 2019 D N° 8058 – Volume 2B04P31 2019 P n° 5190,

Considérant que par courrier en date du 20 juillet 2015, M. et Mme Neto Militao Francisco ont informé le Maire de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1165, au lieu-dit Poggio, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

De donner une suite favorable à la demande de M. et Mme Neto Militao Francisco concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n° 1165, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>,

Qu'il y a lieu de procéder à la vente de la parcelle désignée,

De fixer le montant de la vente à 500 euros conformément à l'estimation réalisée par M. Henri MARIN, Expert immobilier et foncier, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces portant sur cette vente.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/089 : SIEEP HC - Réforme statutaire de l'éclairage public**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du SIEEP HC en date du 03 décembre 2020 relative à l'adoption de la modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC relatifs à la gestion de l'éclairage public,

Vu la lettre de notification de Monsieur le Président du SIEEP HC en date du 15 janvier 2021 sur l'adoption de la modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC relatif à la gestion de l'éclairage public,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse en date du 11 janvier 2021 adressée à Monsieur le Président du SIEEP HC et portée à la connaissance la commune,

Vu l'article 5-2 modifié des statuts « **A titre optionnel**, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat l'exercice de la gestion des réseaux de l'éclairage public telle que décrite en annexe au présent statut

*La gestion concerne l'entretien et le dépannage ainsi que la rénovation et la modernisation des installations existantes mais aussi la mise en place de solutions utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), tandis que le soin est laissé à la commune de réaliser l'extension et la construction de nouveaux réseaux d'éclairage public ; ces derniers feront l'objet d'une procédure en vue de leurs incorporations à la demande de la commune.*

*Une contribution financière par point lumineux sera demandée à la commune. »*

*Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'état dans le ou les départements intéressés. »*

Etant rappelé ici que l'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré,


Décide,

Article 1 : l'article 5-2 des statuts du SIEPP HC est approuvé.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Article 3 : la délibération dument visée au contrôle de légalité sera adressée au SIEPP HC.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/090 : SIEPP HC - Adhésion au service de gestion du réseau d'éclairage public et signature de la convention de gestion**

Le Maire,

Vu la délibération n° 2021/02/089 en date du 12 février 2021 portant sur la réforme statutaire de l'éclairage public du SIEPP HC,

Propose au Conseil municipal de confier au SIEPP HC la gestion de son réseau d'éclairage public dans les conditions de la convention jointe en annexe,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de confier au SIEPP HC la gestion de son réseau d'éclairage public dans les conditions de la convention jointe en annexe,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion du réseau d'éclairage public avec le SIEPP HC.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/091 : SIEEP HC - Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques IRVE**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du SIEEP HC en date du 03 décembre 2020 relative à l'adoption de de l'article 5-3 des statuts du SIEEP HC suivant :

*« A **titre optionnel**, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat le développement, l'entretien des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE.  
Un schéma directeur de développement des Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE établira le maillage des équipements nécessaires à une offre de recharge suffisante pour les VE et les conditions de l'exploitation. »*

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Etant rappelé ici que l'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré,

Décide,

Article 1 : l'article 5-3 des statuts du SIEPP HC est approuvé.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Article 3 : la délibération dument visée au contrôle de légalité sera adressée au SIEPP HC.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/092 : SIEEP HC - Adhésion au service de développement, d'entretien et d'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques IRVE**

Le Maire,

Vu la délibération n° 2021/02/091 en date du 12 février 2021 portant sur l'adoption de l'article 5-3 des statuts du SIEEP HC relatif au développement, à l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE,

Propose au Conseil municipal de confier au syndicat le développement, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques IRVE.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de confier au SIEEP HC le développement, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques IRVE.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***



**DEL/2021/02/093 : Aménagement d'une salle située au rez-de-chaussée de la Casa Cumuna pour création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) - Plan de financement**

Madame le Maire expose au Conseil municipal d'aménagement d'une salle située au rez-de-chaussée de la Casa Cumuna afin d'y créer une Maison d'Assistantes maternelles (MAM).

Afin d'aménager cet espace les travaux suivants sont nécessaires :

- Electricité : mise aux normes
- Plomberie : installation climatisation et aménagements d'une salle de bain et d'un coin cuisine
- Maçonnerie : isolation du plafond, création de cloisons et revêtement sol

Considérant le cout de l'opération qui s'élève à : 43 013.91 € HT.

Considérant le plan ce financement proposé :

Dépenses		Recettes	
		Financeurs	Montant
Aménagement MAM	43 013.91 €	Etat (60 %)	25 808.35 €
		Dotation quinquennale - CdC (20 %)	8 602.78 €
		Commune (20 %)	8 602.78 €
<b>Total dépense</b>	<b>43 013.91 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>43 013.91 €</b>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

D'adopter le projet d'aménagement d'une salle située au rez-de-chaussée de la Casa Cumuna afin d'y créer une Maison d'Assistantes maternelles (MAM),  
D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse et de la Préfecture de Haute-Corse,  
Charge Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**DEL/2021/02/094 : Souscription d'un prêt - Travaux d'assainissement - Budget M49**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans l'attente de l'encaissement du Fond de Compensation de TVA (FCTVA) relatif aux travaux d'assainissement, il est opportun de recourir à un crédit relais.

- Les banques ont été consultées,
- Sur la base de 800 000 euros,
  - Pour 3 ans maximum

Les propositions suivantes sont parvenues :

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Durée	3 ans	3 ans
Taux fixe	1.40 %	1 %

Frais de dossier	1 600 euros	2 500 euros
Paieement des intérêts	Trimestre	Trimestre
Remboursement anticipé	Sans pénalité	Sans pénalité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Retient la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La périodicité de prélèvement d'échéances est trimestrielle,
- Les frais de dossier sont de 2 500 euros,
- Le taux d'intérêt est de 1%,
- Le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**DEL/2021/02/095 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2021**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : **873 564.24 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article **à hauteur maximale de 218 391.06 €** représentant **25 %** des crédits inscrits en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 sur la base du montant suivant : 127 000 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
<b>20</b>	2021	12 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20 : 12 000 €</b>		
<b>21</b>	2183	5 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 : 5 000 €</b>		
<b>23</b>	2313	50 000 €
	2315	60 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 : 110 000 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL : 127 000 €</b>		

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**DEL/2021/02/096 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif M49 2021**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : **873 564.24 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 218 391.06 €** représentant **25 %** des crédits inscrits en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 sur la base du montant suivant : 50 000 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
23	2315	50 000 €
<b>TOTAL GENERAL : 50 000 €</b>		

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**DEL/2021/02/097 : Utilisation de l'espace public dans le cadre du Festival Popularte**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de Festival d'art Popularte,

Popularte, né dans le sillon de l'opération « Radiche », s'articule autour de quatre objectifs :

- Culturel, en cassant les codes en transplantant l'art urbain dans l'espace rural,
- Social et éducatif en rendant l'art accessible à tous,
- Economique, en créant une identité culturelle sur des territoires marqués par leur ruralité en mêlant l'art au patrimoine naturel,
- Paysager, en réhabilitant ou revalorisant de bâtiments.

A cet effet plusieurs demandes sont formulées :

1. Réalisation d'un collage monumental sur la façade de l'Eglise Saint Pierre et sur la Confrérie par l'artiste Julien de Casablanca,
2. Intervention en milieu scolaire,
3. Participation de la commune estimée à 1500 € (location de nacelle, frais de transport, hébergement et perdiem).

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide,  
D'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet et aux demandes formulées.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

 **DEL/2021/02/098 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Luri et l'Association ""Les amis de Saint Sauveur, Saint Sébastien et Saint Dominique""**

Madame le Maire expose au Conseil municipal,

L'association A3SD (Les amis de Saint Sauveur, Saint Sébastien et Saint Dominique) a pour projet la réfection du toit de la chapelle de Campu,  
Il est donc prévu que l'Association réalise les travaux de réfection du toit, par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Luri délègue à l'Association A3SD la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle de Campu.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

Le Conseil municipal,  
Autorise le Maire de la Commune à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Association A3SD,  
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LURI ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT SAUVEUR, SAINT SEBASTIEN ET SAINT DOMINIQUE »**

Entre :

La Commune de Luri, représentée par le Maire, Anne Laure SANTUCCI, dument habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

L'Association Les Amis de Saint Sauveur, Saint Sébastien et Saint Dominique, représentée par son Président, M. Gilbert SANTINI,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Luri délègue à l'Association la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Campu.

### **Article 2 : Engagements de l'Association**

L'Association Les Amis de Saint Sauveur, Saint Sébastien et Saint Dominique s'engage à réaliser, a ses frais, les travaux nécessaires à la réalisation de la réfection de la toiture de la chapelle de Campu.

### **Article 3 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à valider le programme détaillé des travaux envisagés rédigé par l'Association, à permettre l'accessibilité du chantier concerné et à mettre en place les mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux.

### **Article 4 : Attributions déléguées**

La mission de l'Association intègre :

- La préparation des consultations, la signature et la gestion des devis de travaux,
- Le versement des rémunérations à l'entreprise attributaire des travaux,
- L'encaissement des subventions attribuées pour la réalisation des travaux,
- La réception des ouvrages.

### **Article 5 : Conditions de délégation**

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues, seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

### **Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettent au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Luri, le

Pour la Commune de Luri  
Le Maire,  
Anne Laure SANTUCCI

Pour l'Association A3SD  
Le Président,  
Gilbert SANTINI

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**🚩 DEL/2021/02/099 : Motion - Situation des détenus Pierre Alessandri et Alain Ferrandi**

Le Conseil municipal de la Commune de Luri,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la motion présentée ce jour, par Mme Anne Laure SANTUCCI, Maire de la Commune, concernant la situation de DPS de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi,

Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Adopte la motion dont la teneur suit :

Vu la décision prise par le Premier ministre Jean Castex en décembre dernier de maintenir Pierre Alessandri et Alain Ferrandi au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS),

Vu la demande émise par les parlementaires corses et le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement dans un des deux centres de détention situés en Corse,

Vu les délibérations de nombreux maires de Corse demandant le rapprochement à Borgu et la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 demandant la levée de leur statut de DPS et le rapprochement,

Vu les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires,

Considérant que Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ont notamment droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur fin de peine, comme le prévoient le droit français et européen,

Considérant que ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure,

Considérant que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectué à ce jour les concernant, après plus de vingt années de détention,

Considérant que le seul obstacle officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS),

Considérant que les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction dudit statut apparaissent artificiels et infondés,

Considérant qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte,

Considérant que tout justiciable a droit à une application normale des règles de droit,

Dit que les personnes condamnées et restant détenues dans le cadre de la procédure relative à l'assassinat du Préfet Erignac ont droit, comme tout justiciable et tout citoyen à une application des règles de droit,

Demande que Messieurs Pierre Alessandri et Alain Ferrandi soient désinscrits immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés,

Demande que l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement au transfèrement de Messieurs Pierre Alessandri et Alain Ferrandi dans un des deux centres de détention situés en Corse,

Demande la mise en place d'un véritable projet de réinsertion sociale et familiale adapté en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

**✚ DEL/2021/02/100 : Acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 1654, propriété de M. Gérard CECCONI, M. Bernard CECCONI et Mme Françoise CECCONI - Plan de financement**

Mme le Maire soumet au conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section I n° 1654 appartenant à M. Gérard CECCONI, M. Bernard CECCONI et Mme Françoise CECCONI, située au lieudit Piazza, d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup>.

Messieurs et Madame CECCONI, propriétaires, sont d'accord pour céder cette parcelle.

Le Maire informe également le Conseil municipal que ce projet ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine pour l'estimation du prix de vente, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Par conséquent, le projet d'acquisition cité ci-dessus n'entrant pas dans les critères en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente.

Le Maire propose de fixer le prix d'achat à 43 155 €, soit 105 € le m<sup>2</sup>.

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
		Financeurs	Montant
Acquisition de la parcelle I 1654	43 155 €	Collectivité de Corse (70 %)	30 208,50 €
		Commune (30 %)	12 946,50 €
<b>Total dépense</b>	<b>43 155 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>43 155€</b>

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette opération et l'autoriser à solliciter la Collectivité de Corse en vue d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, décide,

D'adopter le projet d'acquisition de la parcelle I 1654 d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup>,  
De fixer le montant de la vente à 43 155 €, plus les frais d'honoraires et d'enregistrement,  
D'adopter le plan de financement proposé,  
De solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse,  
Charge Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***